

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie – Boîte postale: 3243 Tél. : (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321

E-mail: oua-ews@telecom.net.et

**QUATRE-VINGT-QUINZIEME SESSION ORDINAIRE
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS DE L'ORGANE
CENTRAL DU MECANISME POUR LA PREVENTION,
LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS**

**18 SEPTEMBRE 2003
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

Central Organ / MEC / AMB / COMM. (XCV)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA QUATRE-VINGT-QUINZIEME SESSION ORDINAIRE
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS DE L'ORGANE CENTRAL DU
MECANISME POUR LA PREVENTION, LA GESTION ET
LE REGLEMENT DES CONFLITS

18 SEPTEMBRE 2003, ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

L'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa 95^{ème} session ordinaire au niveau des ambassadeurs, à Addis-Abéba, en Éthiopie, le 18 septembre 2003. La session s'est déroulée sous la présidence de l'ambassadeur Ana Nemba Uaien, Représentante permanente du Mozambique auprès de l'Union africaine.

Le Président de la Commission, M. Alpha Oumar Konaré, s'est adressé à la session.

La session a suivi une communication du Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité, l'Ambassadeur Saïd Djinnit, sur la situation en Guinée Bissau, le déploiement de la Mission africaine au Burundi et le Programme indicatif de travail sur les questions de paix et de sécurité pour l'Organe central et la Commission pour l'année 2003 – 2004.

A l'issue de ces délibérations, l'Organe central a décidé comme suit :

A. Sur la situation en Guinée Bissau

L'Organe central :

1. **CONDAMNE** le coup d'Etat survenu en Guinée Bissau le 14 septembre 2003, en violation des principes pertinents énoncés dans l'Acte constitutif de l'UA et de la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement ;
2. **FAIT SIENS** les communiqués qui ont été rendus publics par le Président Joachim Chissano de la République du Mozambique, Président de l'Union africaine ; le Président John Kufuor de la République du Ghana, Président en exercice de la CEDEAO ; ainsi que par M. Amara Essy, alors Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine ;

3. **EN APPELLE** au retour rapide à l'ordre constitutionnel, conformément à la Déclaration de Lomé ;
4. **DEMANDE** à toutes les parties de s'engager dans un dialogue constructif afin de surmonter les problèmes actuels, et d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;
5. **EXPRIME** son soutien aux efforts des dirigeants de la CEDEAO et **SE FELICITE** de l'envoi d'une délégation pour entamer des discussions avec les autorités actuelles du pays ;
6. **SE FELICITE** de la décision du Président de la Commission de dépêcher une délégation conduite par l'Honorable Francisco Madeira en Guinée Bissau et dans les autres pays de la région pour évaluer la situation et examiner, conjointement avec la CEDEAO, les voies et moyens d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel. ;
7. **INVITE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre les dispositions nécessaires pour ratifier le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, dont l'entrée en vigueur permettra à l'UA de faire face de manière plus efficace au problème des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

B. Sur le déploiement de la Mission africaine au Burundi

L'Organe central :

1. **SE FELICITE** des progrès accomplis dans le déploiement de la Mission africaine ;
2. **REITERE** sa préoccupation face aux difficultés financières et logistiques auxquelles la Mission continue d'être confrontée. A cet égard, l'Organe central **REITERE** son appel pressant aux Etats membres et aux partenaires de l'UA pour qu'ils apportent l'assistance requise en vue du déploiement et du fonctionnement efficace de la Mission africaine ;
3. **ENCOURAGE** la Commission à poursuivre les préparatifs qu'elle a déjà initiés en vue de la tenue, en Afrique du Sud, en octobre 2003, de la Conférence d'annonce de contributions, décidée par le Conseil exécutif lors de sa session de Maputo, en vue de mobiliser des ressources pour la Mission africaine.

C. **Sur le Programme indicatif de travail sur les questions de paix et de sécurité (2003 – 2004)**

L'Organe central :

1. **SE FELICITE** de l'élaboration du Programme indicatif de travail ;
2. **INVITE** les Etats membres à faire parvenir à la Commission leurs observations sur le Programme, afin d'enrichir davantage le document ;
3. **DECIDE** de se réunir dans les plus brefs délais possibles pour procéder à un échange de vues approfondi sur le Programme indicatif de travail.